

Direction de l'accompagnement des territoires

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil départemental à Monsieur le Président du Conseil départemental, notamment pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Conseil départemental est membre,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 28 mars 2022 autorisant l'adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de renouveler cette adhésion,

SUR RAPPORT du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

L'adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame/Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Nevers, le

04 AVR 2024

Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN